

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_10 du 6 avril 2017

Service développement durable

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Création du Jardin sans fin

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 28/03/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Avec les aménagements, ces dernières années, du parc naturel de l'Yzeron et plus récemment du parc naturel de Sanzy, ce sont au total près de 10 hectares supplémentaires de végétation, de promenade et de détente en famille qui ont été offerts aux Oullinois.

Ajoutés au parc du Prado, îlot de verdure au cœur de la ville, qui comporte un terrain multisports et une aire de jeux pour enfants et au parc historique de Chabrières reconnu pour ses 350 variétés d'iris qui en font l'une des plus belles iriseraias de France, Oullins dispose aujourd'hui de quatre parcs remarquables.

Le Jardin sans fin va permettre de relier entre eux ces quatre espaces naturels par un cheminement en liaisons « douces ». Ce parcours, clairement identifié à travers la ville, affiche une dimension de loisir, de balade et de découverte.

Au-delà de sa vocation première de valorisation du patrimoine paysager et naturel de la ville, le Jardin sans fin va également permettre de mettre en évidence l'histoire et la qualité architecturale de certains bâtiments publics et privés de la commune. Au total, plus de 40 points remarquables, naturels ou patrimoniaux ont été sélectionnés sur notre territoire.

Il s'inscrit dans l'enjeu n°1 du programme d'action de notre Agenda 21 (Valorisation des espaces naturels, parcs et cours d'eau, par la création d'un Jardin sans fin) et répond aussi à d'autres enjeux : développement des modes doux, transformation de la Saulaie en quartier durable, renforcement de la cohésion sociale et incitation à la citoyenneté active et durable. Il est aussi un critère de poids pour l'obtention de notre 2^e « fleur » aux concours des villes et villages fleuris.

La création du Jardin sans fin repose principalement sur l'identification et le jalonnement de cheminements existants ponctués d'éléments patrimoniaux incitant à la (re)découverte des richesses d'Oullins. Le tracé concernera, à terme, deux modes de déplacement : piéton et vélo. La priorité est donnée à l'itinéraire piéton, l'itinéraire cyclable, en cours d'élaboration, sera mis en service ultérieurement.

Le parcours piéton central relie les quatre parcs de la ville sur une longueur de 8,6 km. À partir de ce circuit principal, quatre boucles additionnelles ont été élaborées pour découvrir plus particulièrement les spécificités patrimoniales et naturelles d'un quartier. Elles portent le nom des quartiers qu'elles traversent : boucle de la Bussière, de la Cadière, de la Clavelière et de la Sarra.

L'identification des itinéraires de promenade et des points remarquables repose sur trois axes complémentaires :

- un jalonnement sur site clairement identifiable grâce à la création, en interne, d'une identité visuelle propre au Jardin sans fin. La marque « Jardin sans fin » a d'ailleurs fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI ;
- l'édition d'un plan du jardin sans fin qui reprend l'ensemble des informations indispensables à la promenade ;
- le développement d'une application numérique téléchargeable sur smartphone qui propose aux promeneurs plans, itinéraires et contenu additionnel sur l'histoire d'Oullins en fonction des sites visités. Ce dernier axe s'inscrit dans le Plan numérique voulu et développé par la ville depuis 2015.

Sur le terrain, outre le jalonnement spécifique (panneaux et marquage au sol), les principaux points remarquables, naturels ou patrimoniaux, feront l'objet de notices explicatives présentées sur différents panneaux.

Le temps de parcours de l'ensemble de l'itinéraire est de 2h30 à pied mais l'objectif est de permettre à chacun de suivre une partie du circuit au gré de ses envies. Le Jardin sans fin vise à mettre en lumière les richesses d'Oullins et à faire connaître un patrimoine architectural et paysager de qualité trop souvent méconnu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Abstention(s) :
Alain GODARD - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

DÉCIDE la création de cheminements modes doux dits "JARDIN SANS FIN".

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).